

Monsieur l'Administrateur provisoire de l'Université des Antilles

**Présidence**

**Référence :**

UA-ADMIN PROV/EJ/AE/ N°2022-192

**Dossier suivi par :**

Angéla EPAMINONDAS

Cheffe de cabinet

Tél. 0590 48 32 30

[chefcabi@univ-antilles.fr](mailto:chefcabi@univ-antilles.fr)

A

Monsieur Serge LETCHIMY

Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique

Pointe-à-Pitre, le 8 février 2022

Objet : Réponse à votre communiqué de presse

Monsieur le président du conseil exécutif de la CTM,

J'ai pris connaissance du communiqué de presse que vous avez transmis à la communauté universitaire de l'UA alors qu'une campagne électorale est en cours.

Aux administrateurs de l'université qui m'ont interrogé ou ont voulu interpréter cette intervention - dont certains ont pu croire entre les lignes qu'elle visait à les influencer - je tiens à vous rassurer : j'ai répondu que nul ne pouvait sciemment user d'une quelconque position pour tenter d'influencer un vote à la faveur d'un candidat au regard de son origine territoriale, de sa religion ou de son sexe.

L'université des Antilles est une université française multi territoriale, accueillant des étudiants et collègues de tous horizons, et régie par une loi très claire qui n'a pas besoin d'interprétation.

Étant encore Administrateur de l'université des Antilles jusqu'à l'élection du prochain président, c'est à moi que revient la responsabilité de protéger l'exercice du vote et de garantir aux administrateurs la liberté de leur choix.

Ayant observé que vous évoquez le principe de l'alternance dans la gouvernance de l'UA je me dois de rappeler que ce principe a été considéré comme anticonstitutionnel.

Et, vous conviendrez, Monsieur le Président, que s'il devait être retenu, il signifierait ainsi, soit que la durée du mandat du président soit équivalente pour chaque territoire soit que le nombre de présidents issus d'un territoire à la suite, soit égal.

Or je ne suis pas certain que tel soit le souhait qui transparaît dans votre communiqué de presse.

Le droit de vote permet aux administrateurs désignés par la communauté universitaire (de manière très nette le 15 décembre 2021) d'exprimer leur volonté à travers un scrutin. Il ne peut y avoir d'injonction ou de pression subtile visant à contraindre un électeur à effectuer un choix ou un autre.



Cette situation a le bonheur de ne s'être jamais produite. Souvenez-vous, en 2013, alors que vous étiez président de la Région Martinique, pour une candidate issue de la Martinique il aurait été annoncé : la compétence plutôt que l'alternance. Et après déjà deux présidents de l'université issus de la Martinique c'est bien elle qui a été élue par des Guadeloupéens et des Martiniquais.

Je ne doute pas que comme les 29 autres administrateurs de l'université des Antilles, vous userez de votre droit de vote très librement le 14 février à travers votre représentant désigné au conseil d'administration de l'université.

Par ailleurs, je tiens à vous remercier de saluer, aujourd'hui, les réalisations de ma mandature.

N'ayant pas pu être reçu par vos bons soins alors que je m'étais rendu à la CTM le lundi 20 décembre, sur invitation, j'en profite pour vous adresser mes salutations très distinguées.

**L'Administrateur provisoire de l'Université des Antilles,**



**Pr. Eustase JANKY**

